




Informations de base	
<b>2001/0083(CNS)</b> CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Conservation des ressources de pêche: stock de cabillaud en mer d'Irlande  Modification Règlement (EC) No 2549/2000 <a href="#">2000/0071(CNS)</a>  <b>Subject</b>  3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche  <b>Zone géographique</b>  Irlande	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>PECH</b> Pêche		NICHOLSON James (PPE-DE)	29/05/2001
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>	
	Affaires générales	2367	2001-07-16	
	Pêche	2344	2001-04-25	
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Affaires maritimes et pêche			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
26/03/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0165 	Résumé
25/04/2001	Débat au Conseil		
02/05/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/06/2001	Vote en commission		Résumé
18/06/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0213/2001</a>	
05/07/2001	Décision du Parlement	<a href="#">T5-0410/2001</a>	Résumé

05/07/2001	Débat en plénière		
16/07/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
16/07/2001	Fin de la procédure au Parlement		
18/07/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/0083(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 2549/2000 <a href="#">2000/0071(CNS)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/14604

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A5-0213/2001</a>	18/06/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T5-0410/2001</a> JO C 065 14.03.2002, p. 0188-0379 E	05/07/2001	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	 <a href="#">COM(2001)0165</a> JO C 180 26.06.2001, p. 0311 E	26/03/2001	<a href="#">Résumé</a>	
<b>Autres Institutions et organes</b>				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES0713/2001</a> JO C 221 07.08.2001, p. 0090	30/05/2001	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date

**Acte final**

Règlement 2001/1456  
JO L 194 18.07.2001, p. 0001

[Résumé](#)

## Conservation des ressources de pêche: stock de cabillaud en mer d'Irlande

2001/0083(CNS) - 26/03/2001 - Document de base législatif

**OBJECTIF** : modifier le règlement 2549/2000/CE afin de reconstituer le stock de cabillaud en mer d'Irlande. **CONTENU** : Les conditions définies dans le règlement 2549/2000/CE du Conseil du 17 novembre 2000 instituant des mesures techniques supplémentaires visant à reconstituer le stock de cabillaud en mer d'Irlande (division CIEM VII a) sont destinées à garantir que la gamme des engins de pêche déployés en mer d'Irlande permette d'éviter autant que possible la capture de cabillauds juvéniles (voir CNS/2000/0071). Dans les conditions prévues par ce règlement, il est interdit d'utiliser tout filet démersal remorqué autre que des chaluts à perche, comprenant un cul de chalut et/ou une rallonge constitués pour tout ou partie de matériaux de filet à fil multiple. Il dispose en outre qu'il est interdit d'utiliser tout filet démersal remorqué autre que des chaluts à perche, comprenant un cul de chalut et/ou une rallonge dont l'épaisseur de fil excède 6 mm. Cependant, des avis scientifiques récents rejoignent le point de vue des pêcheurs selon lequel un cul de chalut et/ou une rallonge constitués de fil double d'une épaisseur n'excédant pas 4 mm sont techniquement équivalents à un cul de chalut et/ou une rallonge tels que définis actuellement. C'est pourquoi, la présente proposition vise à permettre aux pêcheurs de pouvoir déployer des culs de chalut à fil double. Le règlement 2549/2000/CE doit donc être modifié en conséquence.

## Conservation des ressources de pêche: stock de cabillaud en mer d'Irlande

2001/0083(CNS) - 05/07/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. James NICHOLSON (PPE-DE, UK) sur le stock de cabillaud en mer d'Irlande, le Parlement européen approuve telle quelle la proposition de la Commission.

## Conservation des ressources de pêche: stock de cabillaud en mer d'Irlande

2001/0083(CNS) - 16/07/2001 - Acte final

**OBJECTIF** : modifier le règlement 2549/2000/CE instituant des mesures techniques supplémentaires visant à reconstituer le stock de cabillaud en mer d'Irlande (division CIEM VII a). **MESURE DE LA COMMUNAUTÉ** : Règlement 1456/2001/CE du Conseil. **CONTENU** : les modifications introduites par le Conseil visent à permettre à certains pêcheurs d'utiliser un cul de chalut et/ou une rallonge constitués de matériaux de filet à fil double dont l'épaisseur de chaque fil individuel n'est pas supérieure à 4 mm. **ENTRÉE EN VIGUEUR** : 19/07/2001.